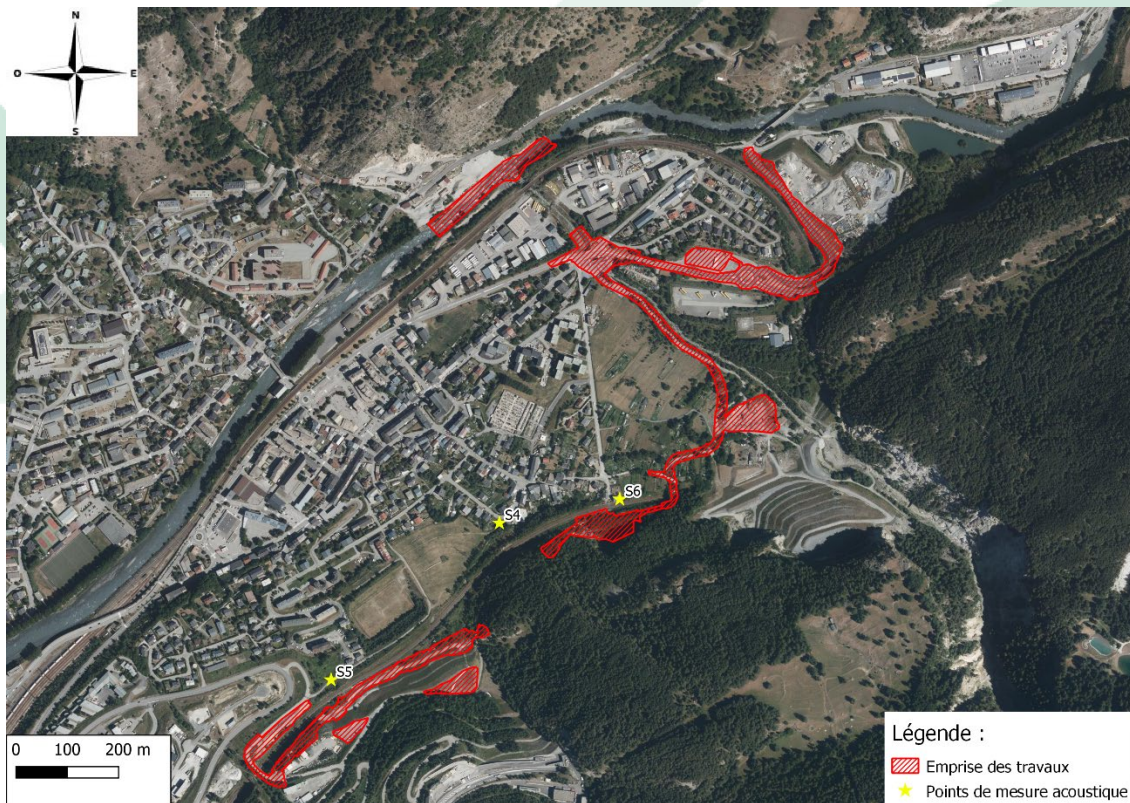


#2ème trimestre 2024

ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Réalisation de noues et casiers hydrauliques sur le secteur aval. Fin du déroctage de falaise mi-avril puis pose de réseaux enterrés et réalisation des enrobés. Reprise du radier du tunnel, mise en place des équipements notamment de l'éclairage. Nivellement définitif de la plateforme de l'ancien stand de tir en mai. Travaux de finition sur ouvrage secteur A5 (murs de soutènement du passage sous la route du GR5, étanchéité de l'ouvrage hydraulique du Rieu Roux). Mise en place de terre végétale et finalisation des noues.

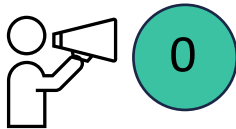
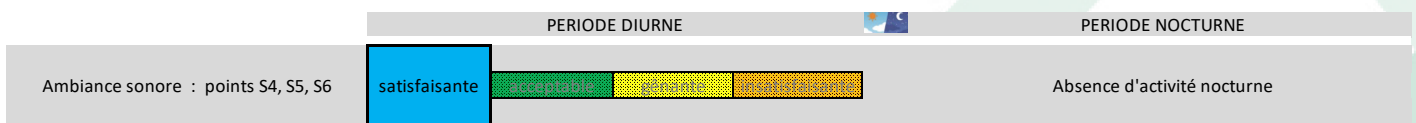
LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI BRUIT



#2ème trimestre 2024

APPRECIATION DE L'AMBIANCE SONORE AUTOUR DU CHANTIER

Les données recueillies par les dispositifs de surveillance et l'absence de signalements permettent d'évaluer l'ambiance sonore comme satisfaisante sur l'ensemble des points.



Aucun signalement acoustique sur l'ensemble du territoire sur ce trimestre.

PLUS DANS LE DETAIL...

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les dépassements, en lien ou non avec le chantier, des seuils sonores imposés au chantier en période diurne. Les dépassements non liés au chantier sont généralement corrélés à des travaux sur le voies SNCF, par SNCF (hors TELT) en particulier autour du point S5, ou à des activités de voisinage. Pour rappel il n'y a plus d'activités autour du Saint Antoine depuis décembre 2023.

point	Période diurne (07h00-22h00)						2ème trimestre 2024
	Avril		Mai		Juin		
	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements liés au chantier	Nombre de jours avec dépassements non liés au chantier	% de jours sans dépassement lié au chantier
S4	0	1	0	1	0	2	100%
S5	0	1	0	12	0	6	100%
S6	0	0	X	X	X	X	100%

X = absence de données car le sonomètre S6 a été stoppé fin avril en l'absence d'activité sur le secteur .

Les dépassements sonores (émergences) sont comptabilisés sur la base de la différence entre le niveau de bruit intégrant les sources sonores du chantier et le niveau de bruit existant sans le chantier.
 Emergence admissible sur période diurne : 5 dB(A)
 Emergence admissible sur période nocturne : 3 dB(A)

#2ème trimestre 2024

FOCUS SUR LES DÉPASSEMENTS SONORES

Au cours de ce trimestre, aucun dépassement lié au chantier n'est observé.

FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement relatif au bruit a été répertorié sur ce trimestre.

TELT reste attentif aux besoins des riverains pour réduire les nuisances sonores que le chantier peut occasionner.

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : **04 85 98 98 98**